

Indicateur 6 : Part des équivalent-habitant en assainissement collectif dont les eaux usées sont épurées

Définition

Rapport entre le nombre équivalent-habitant (EH) dont les eaux usées sont collectées et traités (EH collectés et dont la station d'épuration pour le traitement des eaux est en cours est compris) et le nombre d'EH totaux en assainissement collectif (population, industrie, tertiaire).

Source et calculs : SPGE (décembre 2012).

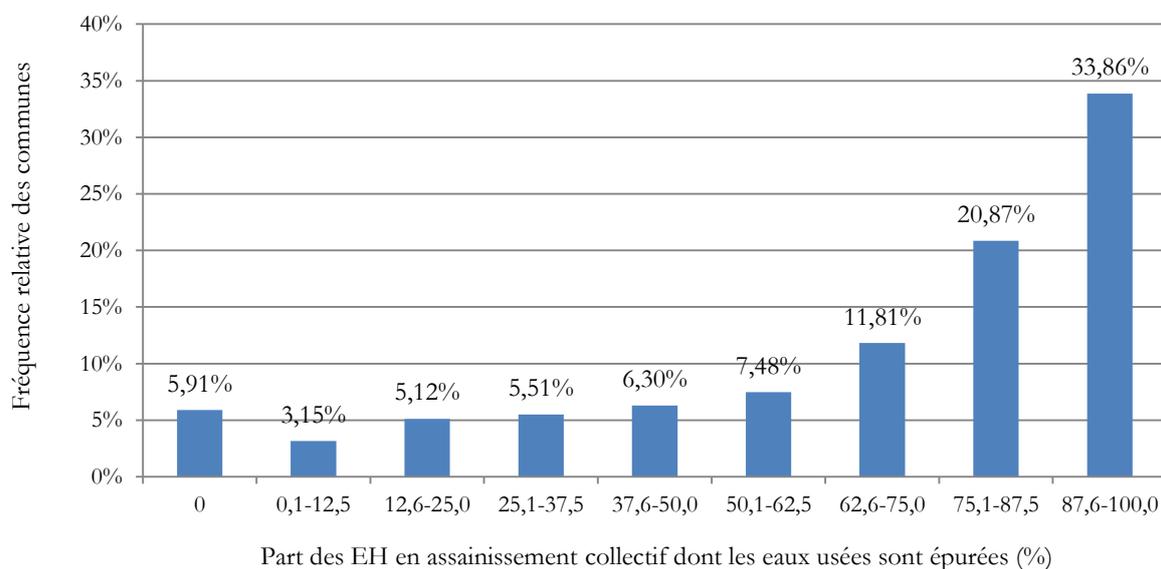
Unité : %

Mesures de position

Moyenne régionale :	82.2
Moyenne des communes :	67.2
Médiane (q2) :	79.0
Valeur max. (q4) :	100.0
Valeur min (q0) :	0.00
1 ^{er} quartile (q1) :	48.5
3 ^{ème} quartile (q3) :	92.0

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	100.0
Écart interquartile :	43.5
Ecart type :	30.2
Coefficient de variation :	45.0

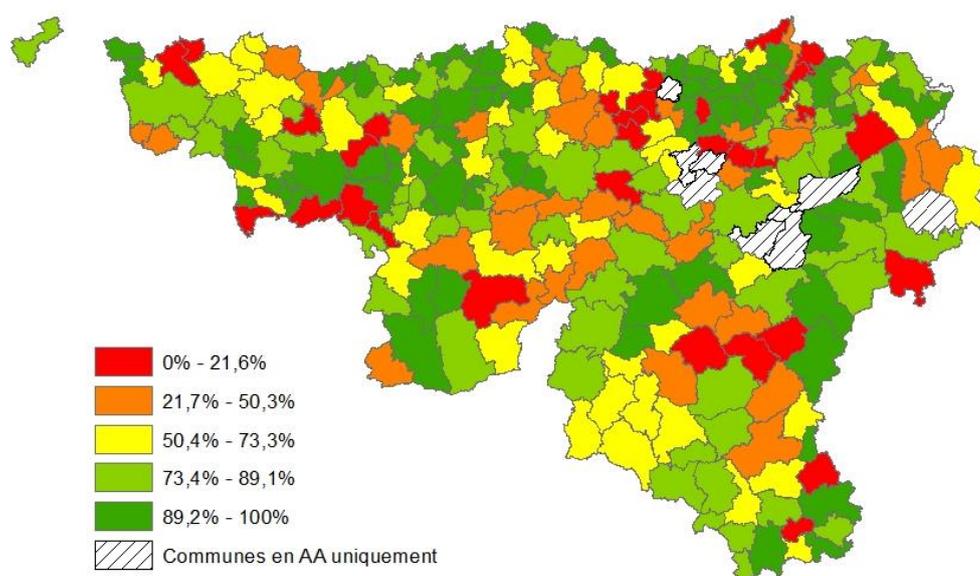


Top 10

Les dix communes où la part d'EH est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Aubel	100,0%	15 communes ont un rapport égal à 0 :	
Remicourt	100,0%	Anthignes, Bassenge, Bertogne, Braives,	
Martelange	100,0%	Burdinne, Comblain-au-Pont, Dalhem,	
Fexhe-le-Haut-Clocher	99,9%	Ecaussinnes, Héron, Honnelles, Lens, Merbes-	
Mouscron	99,7%	le-Château, Mont-de-l'Enclus, Sainte-Ode et	
Saint-Nicolas	99,5%	Wasseiges.	
Ans	99,5%		
Nivelles	98,9%		
La Hulpe	98,9%		
Wavre	98,6%		

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus la part d'EH en AC dont les eaux usées sont épurées est élevée, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Aucune valeur extrême n'est exclue pour la standardisation des indicateurs.

Huit communes (Amblève, Clavier, Erezée, Faimés, Manhay, Modave, Stoumont, Tinlot) sont exclusivement en zone d'assainissement autonome. Pour ces huit communes, l'indicateur ici présenté n'est donc pas retenu pour calculer l'indice synthétique relatif au critère de jugement « sain ».

Indicateur 7 : Part des ménages en assainissement autonome dont les eaux usées sont épurées

Définition

Rapport entre le nombre de ménages pour lesquels une exonération du coût véritable à l'assainissement (CVA) a été accordée suite à l'installation d'un système d'épuration individuel des eaux usées domestiques et le nombre estimé de ménages en assainissement autonome. Ce dernier est calculé en divisant la population en assainissement autonome par la taille moyenne des ménages par commune (lui-même calculé en divisant le nombre d'habitants par commune par le nombre de ménages).

Sources : Nombre de ménages exonérés du CVA : DGO3 – DEE - Direction des Outils financiers (juin 2013). Population en assainissement autonome : SPGE (décembre 2012). Calculs : CAPRU.

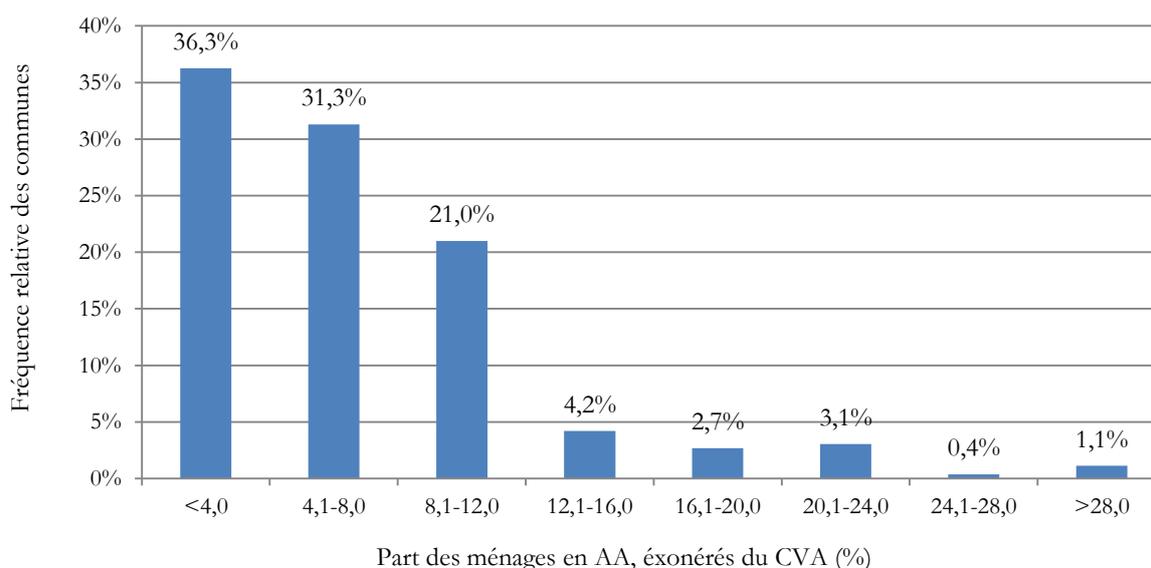
Unité : %

Mesures de position

Moyenne régionale :	7.2
Moyenne des communes :	7.1
Médiane (q2) :	5.3
Valeur max. (q4) :	68.2
Valeur min (q0) :	0.0
1 ^{er} quartile (q1) :	3.0
3 ^{ème} quartile (q3) :	9.1

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	68.2
Écart interquartile :	6.1
Ecart type :	7.1
Coefficient de variation :	1.002

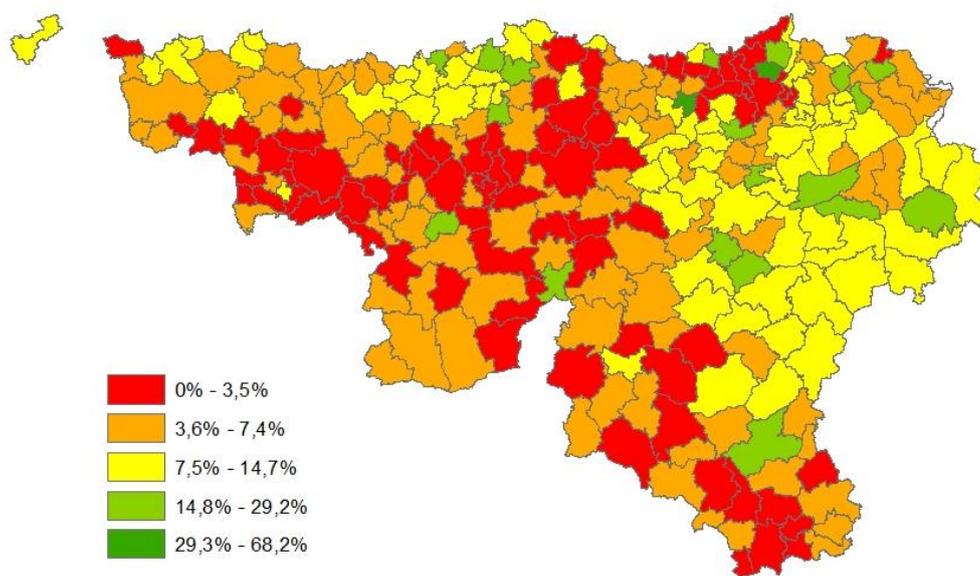


Top 10

Les dix communes où la part des ménages en AA exonérés du CVA est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Verlaine	68,2%	Ans	0,0%
Herstal	56,3%	Farciennes	0,0%
Hastière	29,2%	Fexhe-le-Haut-Clocher	0,0%
Chaumont-Gistoux	26,6%	Musson	0,0%
Amblève	23,6%	Quaregnon	0,0%
Lontzen	22,9%	Quiévrain	0,0%
Rendeux	22,9%	Saint-Nicolas	0,0%
Stoumont	22,9%	Fleurus	0,6%
Trois-Ponts	21,0%	Seraing	0,8%
Oupeye	20,8%	Rouvroy	0,9%

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus la part des ménages en AA exonérés du CVA est élevée, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Deux valeurs extrêmes maximum sont exclues pour la standardisation des indicateurs : Verlaine (68.2%) et Herstal (56.3%). Le maximum considéré pour la standardisation est Hastière (29.2%). Dans ce sens, les trois communes mentionnées ont toutes un indicateur standardisé égal à 1. Cette approche est adoptée pour assurer à une meilleure visibilité des résultats sur les radars.

Indicateur 8 : Indice global annuel de la pollution de l'air

Définition

Un indice annuel est calculé pour chaque polluant considéré : l'ozone (O₃), les oxydes d'azote (NO₂), les particules fines inférieures à 2.5 µm (PM_{2.5}) et la fraction des particules fines comprise entre 10 µm et 2.5 µm (PM_{10-2.5}). L'indice global est une moyenne des indices obtenu pour chaque polluant. L'indice peut avoir une valeur négative.

Les données sont basées sur des mesures prises au sein de 23 stations télémétriques du réseau wallon et sont calculées par extrapolation. Les oxydes de soufre n'ont pas été pris en compte, les concentrations de ce polluant dans l'air étant devenues depuis plusieurs années largement inférieures aux objectifs de qualité poursuivis.

Les données de bases utilisées sont les concentrations horaires enregistrées aux stations de mesure. Celles-ci sont interpolées (la méthode est décrite sur <http://airquality.issep.be>) et chaque concentration horaire au centre de chaque commune est conservée. La moyenne journalière est calculée pour chaque commune.

L'indice est calculé sur base des moyennes journalières de la manière suivante :

$$IJC = (MJC - MJR) / sJR \quad \text{et} \quad IAC = \text{Moy}(IJC)$$

Où :

IJC = indice journalier communal

IAC = indice annuel communal

MJC = moyenne journalière communale

MJR = moyenne journalière régionale = Moy(MJC)

sJR = écart-type journalier régional = s(MJC)

Source et calculs : AWAC, données annuelles.

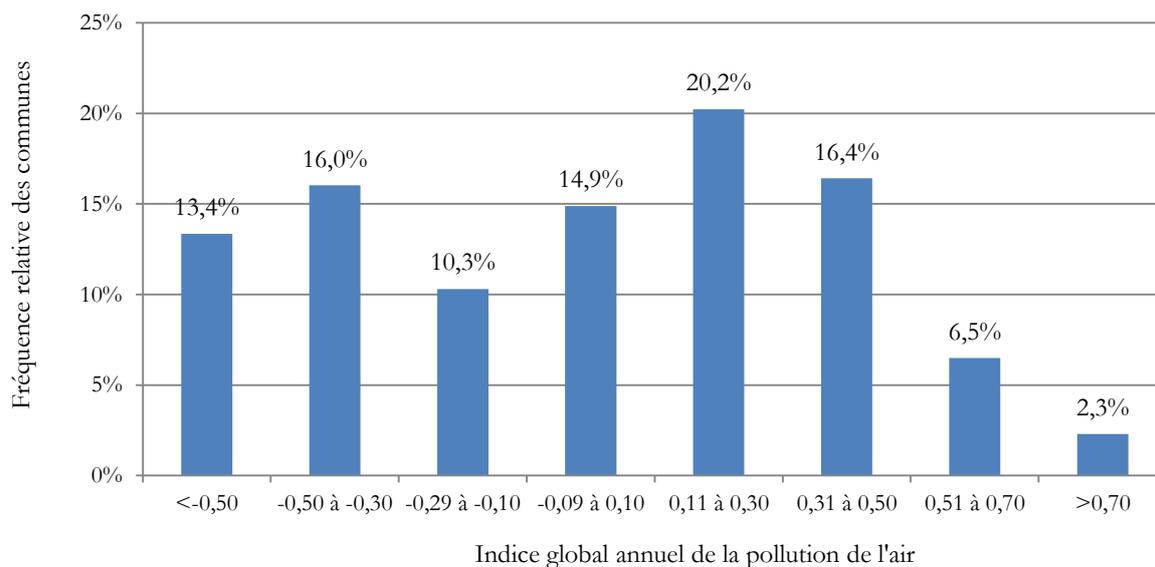
Données utilisées : 2012

Mesures de position

Moyenne des communes :	1.8 x 10 ⁻⁷
Médiane (q ₂) :	0.035
Valeur max. (q ₄) :	0.907
Valeur min (q ₀) :	-0.771
1 ^{er} quartile (q ₁) :	-0.377
3 ^{ème} quartile (q ₃) :	0.303

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	1.678
Écart interquartile :	0.680
Ecart type :	0.394
Coefficient de variation :	2.160 x 10 ⁶

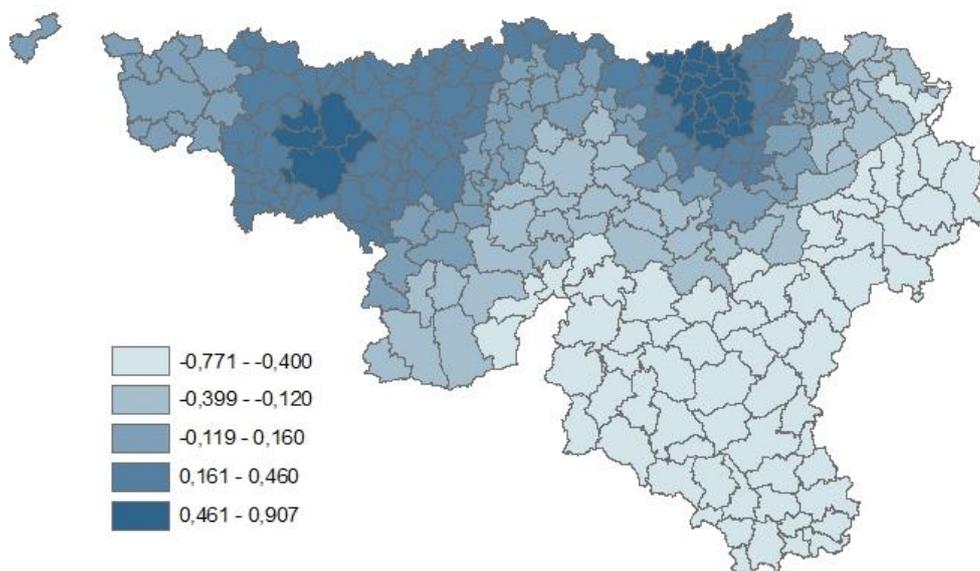


Top 10

Les dix communes où l'indice est :

Le plus élevé		Le moins élevé	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Flémalle	0,907	Bürg-Reuland	-0,771
Saint-Georges-sur-Meuse	0,886	Saint-Vith	-0,769
Engis	0,799	Amblève	-0,707
Grâce-Hollogne	0,785	Gouvy	-0,698
Fexhe-le-Haut-Clocher	0,770	Bastogne	-0,654
Donceel	0,719	Büllingen	-0,652
Verlaine	0,696	Vielsalm	-0,641
Remicourt	0,666	Bertogne	-0,627
Seraing	0,666	Sainte-Ode	-0,614
Amay	0,653	Houffalize	-0,610

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus l'indice est élevé, au moins bien est cotée la commune. C'est donc la valeur complémentaire de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Aucune valeur extrême n'est exclue pour la standardisation des indicateurs.

Indicateur 9 : Part des logements au sein desquelles la concentration en radon dépasse 200 Bq/m³

Définition

Rapport entre le nombre de logements au sein desquelles la concentration en radon dans l'air a été mesurée et dépasse les 200 Bq/m³ et le nombre total de logements au sein desquelles des mesures de concentration en radon ont été effectuées au sein de la commune.

Source : Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN). Calculs : CAPRU.

Données utilisées : Novembre 2012

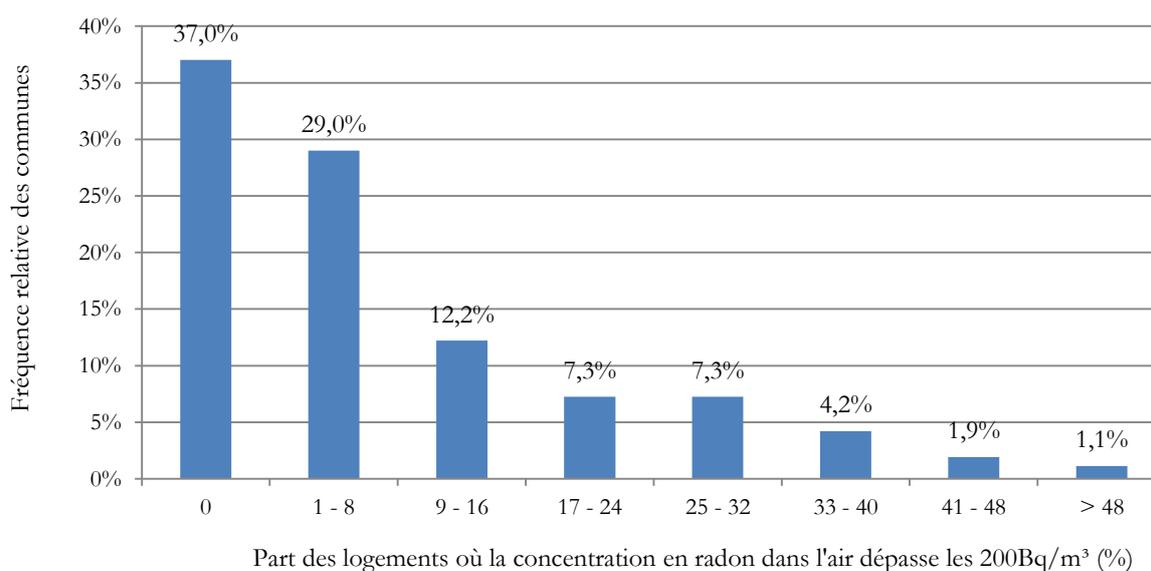
Unité : %

Mesures de position

Moyenne régionale :	6.3
Moyenne des communes :	9.5
Médiane (q2) :	5.0
Valeur max. (q4) :	65.0
Valeur min (q0) :	0.0
1 ^{er} quartile (q1) :	0.0
3 ^{ième} quartile (q3) :	12.0

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	65.0
Écart interquartile :	12.0
Ecart type :	12.5
Coefficient de variation :	1.321

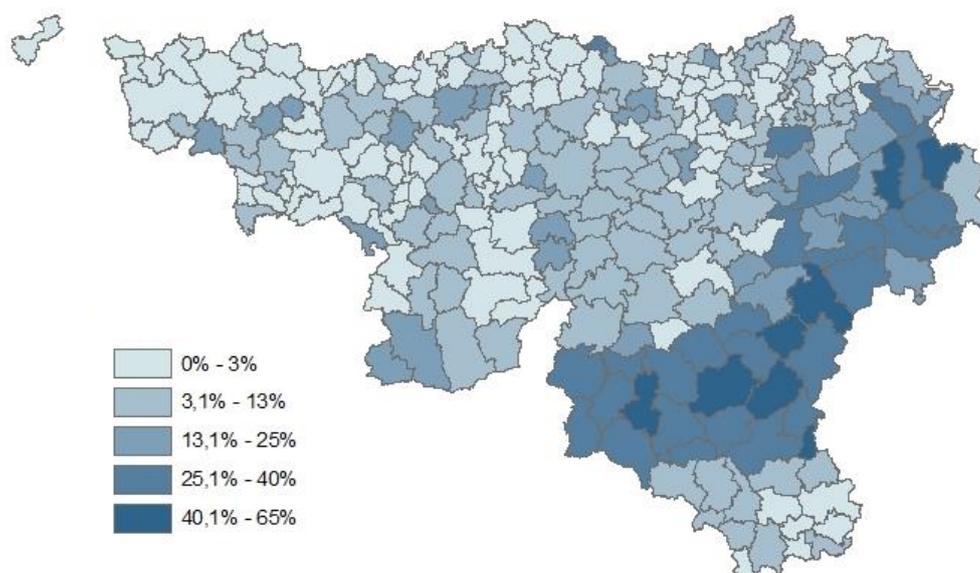


Top 10

Les dix communes où la part des habitations est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Houffalize	65	97 communes ont un rapport égal à 0%	
Paliseul	55		
Martelange	50		
Buetgenbach	48		
Bertogne	47		
Malmedy	43		
Libramont	43		
Vaux-sur-Sûre	42		
Stoumont	40		
Neufchâteau	40		

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus l'indice est élevé, au moins bien est cotée la commune. C'est donc la valeur complémentaire de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Une valeur extrême maximum est exclue pour la standardisation des indicateurs : Houffalize (65%). Le maximum considéré pour la standardisation est Paliseul (55%). Dans ce sens, les deux communes susmentionnées ont un indicateur standardisé égal à 0 (valeur complémentaire). Cette approche est adoptée pour améliorer la visibilité des résultats sur les radars.

Indicateur 10 : Part des sièges d'exploitation agricole dont le LS est supérieur à 1

Définition

Rapport entre le nombre de sièges d'exploitation dont le taux de liaison au sol de l'élevage (LS) est supérieur à 1 et le nombre total de sièges d'exploitation au sein de la commune. LS considéré : hors échanges d'effluents.

Le taux de liaison au sol (ou LS) correspond au rapport entre l'azote à épandre (production nette d'azote organique dans l'exploitation) et l'azote qui peut être valorisé (capacités de valorisation de cet azote sur les sols agricoles de l'exploitation). Si ces taux sont supérieurs à 1, différentes solutions sont envisageables afin de les diminuer, comme par exemple : établir des contrats de valorisation, diminuer le cheptel, augmenter les superficies d'épandage.

Source : DGO3 – Direction de la Protection des Sols. Calculs : CAPRU.

Données utilisées : 2011.

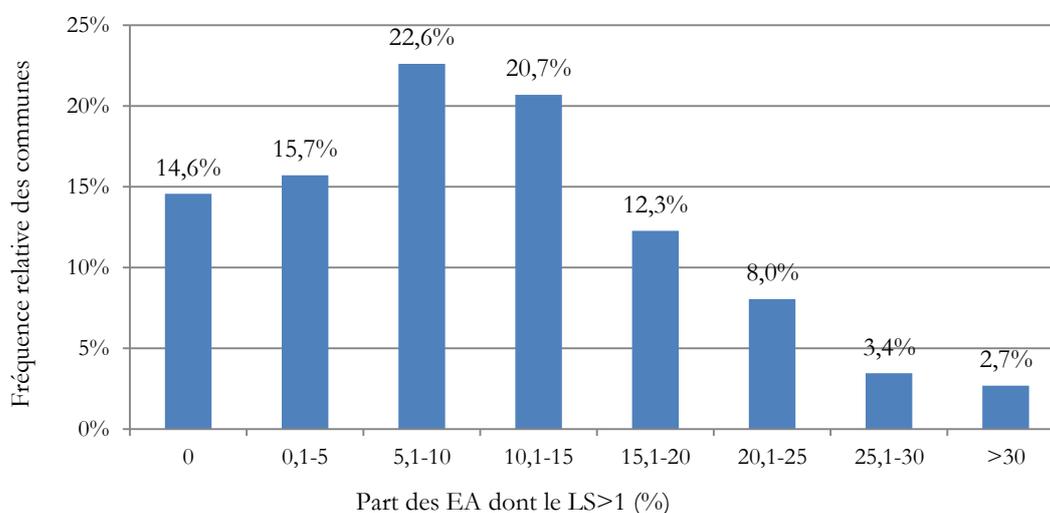
Unité : %

Mesures de position

Moyenne régionale :	11.5
Moyenne des communes :	10.6
Médiane (q2) :	9.4
Valeur max. (q4) :	44.6
Valeur min (q0) :	0.0
1 ^{er} quartile (q1) :	4.2
3 ^{ème} quartile (q3) :	15.7

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	44.6
Écart interquartile :	11.5
Ecart type :	8.5
Coefficient de variation :	0.80

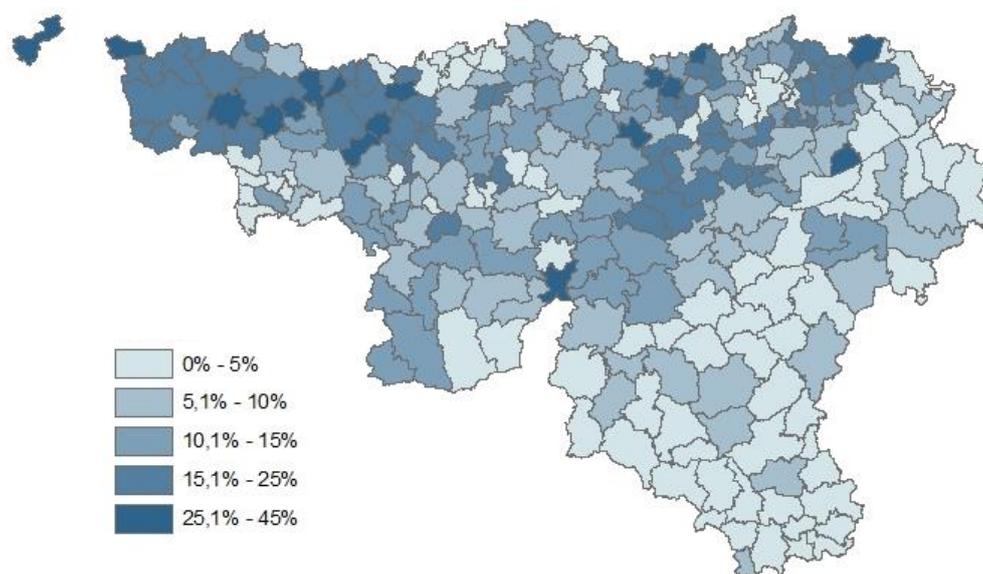


Top 10

Les dix communes où la part des sièges d'exploitation agricole est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Comines-Warneton	44.6	38 communes ont un rapport égal à 0 : Aiseau-Presles, Amay, Attert, Aubange, Bernissart, Beyne-Heusay, Boussu, Châtelet, Chiny, Colfontaine, Fléron, Floreffe, Gedinne, Hêlécine, Herbeumont, Herstal, Jemeppe-sur-Sambre, La Calamine, La Hulpe, Liège, Martelange, Meix-devant-Virton, Messancy ;	
Brugelette	34.8	Montigny-le-Tilleul, Morlanwelz, Musson, Paliseul, Quaregnon, Quiévrain, Rixensart, Saint-Léger, Seraing, Tellin, Tenneville, Trois-Ponts, Warteloo, Wellin.	
Spa	33.3		
Mouscron	31.7		
Ecaussinnes	30.6		
Le Roeulx	30.4		
Oreye	30.3		
Plombières	30.0		
Faimes	29.6		
Geer	29.0		

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus la part des sièges d'exploitation agricoles dont le LS est > 1 est élevé, au moins bien est cotée la commune. C'est donc la valeur complémentaire de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Une valeur extrême maximum est exclue pour la standardisation des indicateurs : Comines-Warneton (44.6%). Le maximum considéré pour la standardisation est Brugelette (34.8%). Dans ce sens, les deux communes susmentionnées ont un indicateur standardisé égal à 0 (valeur complémentaire). Cette approche est adoptée pour améliorer la visibilité des résultats sur les radars. Il n'y a pas d'exploitation agricole à Sainte-Nicolas. Cet indicateur n'intervient donc pas dans le calcul de l'indicateur composite de cette commune.

Indicateur 11 : Part de la surface agricole affectée à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité

Définition

Rapport entre la surface agricole utile (SAU) sur laquelle des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (subventions pour des mesures agro-environnementales et/ou agriculture biologique) sont mises en place et la SAU totale au sein de la commune pour une année. Les surfaces considérées, sur lesquelles les pratiques favorables sont mises en place, sont les suivantes : surfaces pour lesquelles sont versées les MAE 1 (conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage : haies, arbres isolés et mares), les MAE 8 (prairies de haute valeur biologique) et 9 (bandes de parcelles aménagées) + les surfaces déclarées en agriculture biologique. Cet indicateur est proposé par la CPDT (2011) dans le cadre du diagnostic du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Source : DGO3 – Direction des surfaces agricoles. Calculs : CPDT (LEPUR –aCREAT, 2011).

Données utilisées : 2009.

Unité : %

Intérêt de l'indicateur

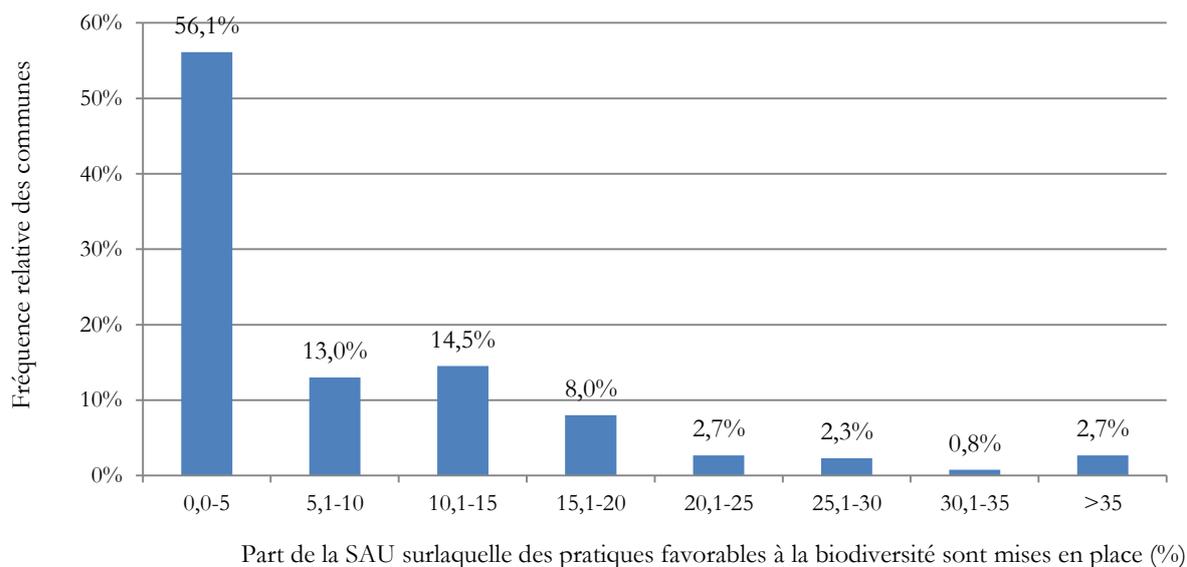
D'après la CPDT (notes de recherche numéro 20, novembre 2011), cet indicateur permet une évaluation globale du degré de portance écologique des milieux agricoles, une identification des zones les plus favorables à l'expression de la biodiversité, une identification des zones de pratiques agricoles intensives, entraînant l'apparition d'un « désert écologique agricole »

Mesures de position

Moyenne régionale :	7.12
Moyenne des communes :	7.55
Médiane (q2) :	3.23
Valeur max. (q4) :	53.76
Valeur min (q0) :	0.00
1 ^{er} quartile (q1) :	1.19
3 ^{ième} quartile (q3) :	11.59

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	53.76
Écart interquartile :	10.40
Ecart type :	9.30
Coefficient de variation :	1.23

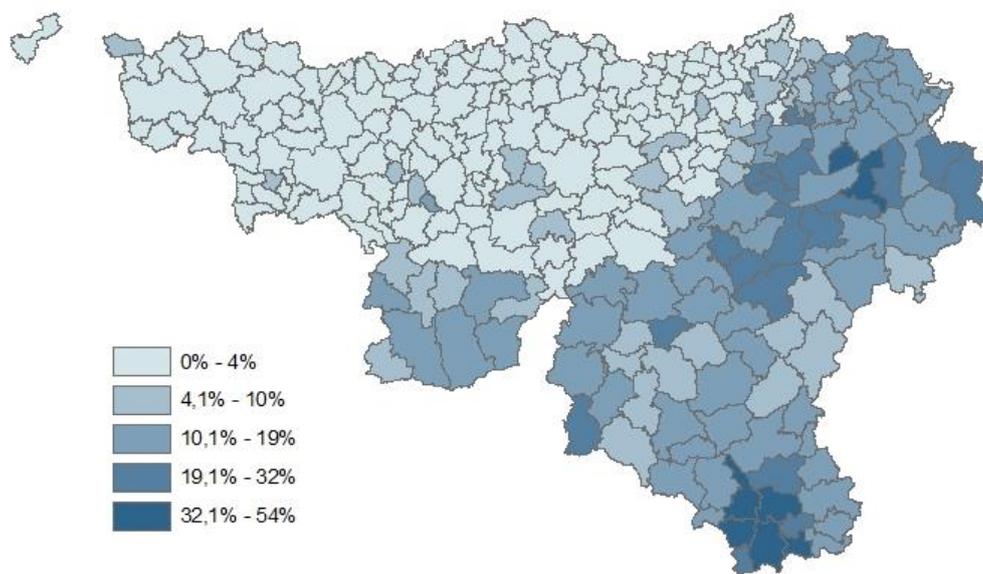


Top 10

Les dix communes où la part de la SAU est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Virton	53,76%	La Hulpe	0,00%
Etalle	48,79%	Antoing	0,04%
Tintigny	45,89%	Beloeil	0,11%
Musson	44,15%	Mont-Saint-Guibert	0,15%
Meix-devant-Virton	36,55%	Enghien	0,21%
Spa	36,31%	Beauvechain	0,21%
Stavelot	35,01%	Donceel	0,22%
Tellin	31,77%	Geer	0,25%
Habay	30,04%	Rixensart	0,26%
Buellingen	28,58%	Lessines	0,26%

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus la part de la SAU affectée à des pratiques favorables à la biodiversité est élevée, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Aucune valeur extrême n'est exclue pour la standardisation des indicateurs.

Indicateur 12 : Part des déchets collectés sélectivement

Définition

Rapport entre la quantité de déchets collectés sélectivement (en porte à porte et bulles) et la quantité totale des déchets ménagers.

Les déchets collectés dans les PAC ne sont pas considérés étant donné qu'ils relèvent de la gestion intercommunale (IC) : possibilité aux habitants des communes couvertes par l'IC de déposer leurs déchets dans tous les parcs d'une même IC.

Source : DGO3 – Direction des infrastructures de gestion des déchets. Calculs : CAPRU.

Données utilisées : 2011

Unité : %

Intérêt de l'indicateur

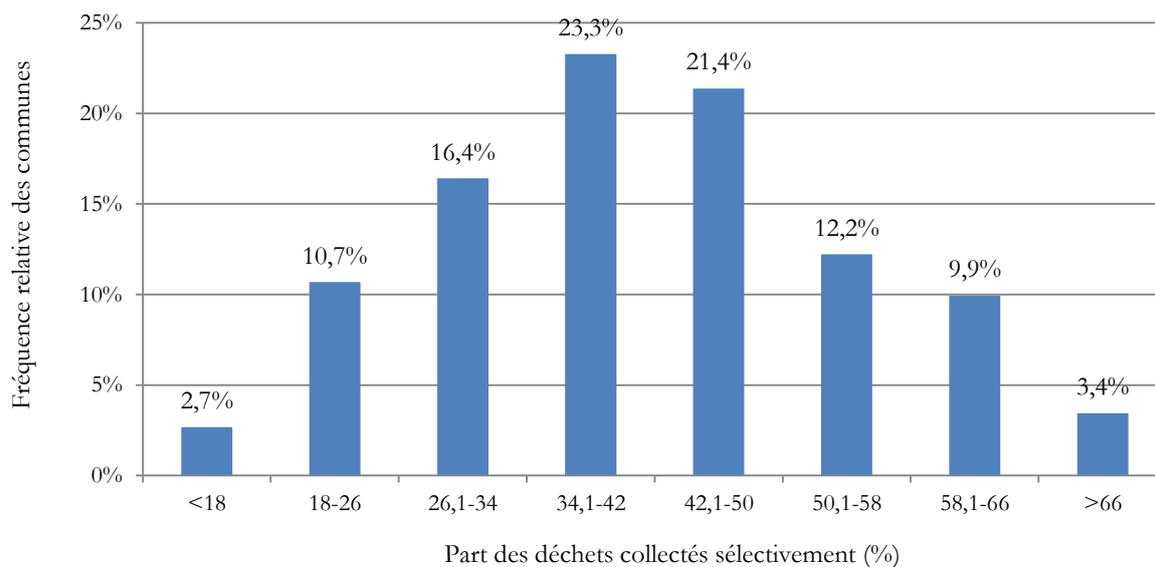
Cet indicateur permet une évaluation globale du degré de sensibilisation de la population sur sa manière de consommer et de trier.

Mesures de position

Moyenne régionale :	38.7
Moyenne des communes :	41.5
Médiane (q2) :	40.9
Valeur max. (q4) :	68.9
Valeur min (q0) :	11.8
1 ^{er} quartile (q1) :	32.6
3 ^{ième} quartile (q3) :	50.1

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	57.1
Écart interquartile :	17.5
Ecart type :	13.2
Coefficient de variation :	0.32

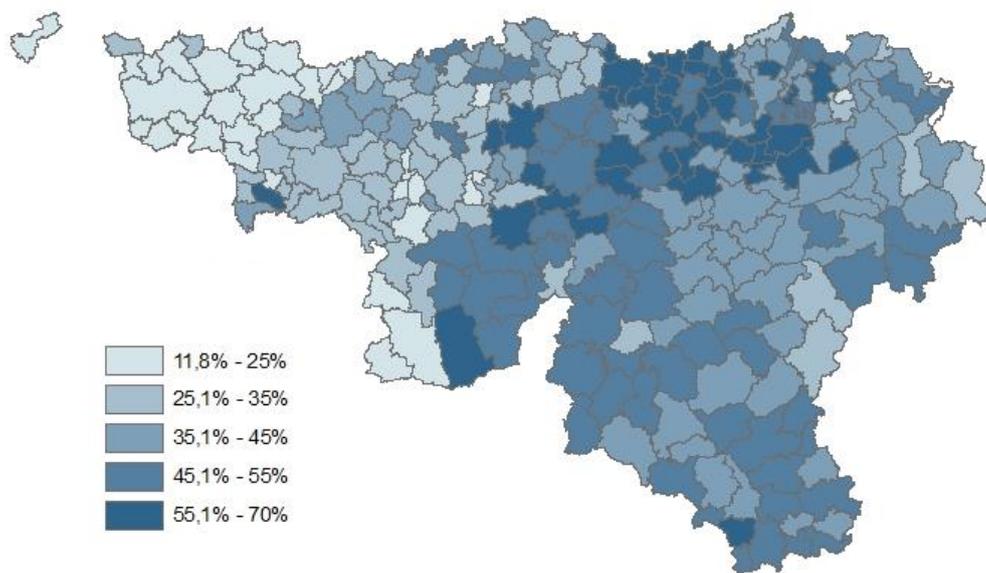


Top 10

Les dix communes où la part de déchets collectés sélectivement est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Herve	68,9%	Rumes	11,8%
Herstal	68,5%	Ellezelles	13,4%
Awans	68,5%	Péruwelz	13,5%
Waremme	67,9%	Leuze-en-Hainaut	16,4%
Nandrin	67,0%	Antoing	17,2%
Grâce-Hollogne	66,9%	Silly	17,3%
Sprimont	66,4%	Momignies	17,7%
Dour	66,1%	Chimay	18,1%
Anthignes	66,1%	Celles	18,8%
Braives	65,9%	Bernissart	19,0%

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus la part déchets collectés sélectivement est élevée, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Aucune valeur extrême n'est exclue pour la standardisation des indicateurs.

Indicateur 13 : Consommation moyenne annuelle d'eau potable par ménage

Définition

Rapport entre le nombre total de m³ d'eau potable consommée par les usagers de moins de 250 m³/an, et le nombre total de compteurs dont la consommation en eau est inférieure à 250 m³/an. Les compteurs dont la consommation est égale à 0 (logements inoccupés) ne sont pas considérés. Les compteurs dont la consommation en eau est inférieure à 250 m³/an représentent, selon AquaWal, plus de 90% des ménages de la commune. Certaines PME, sont également incluses.

Source et calculs : AquaWal.

Données utilisées : 2011

Unité : m³/an /compteur.

Intérêt de l'indicateur

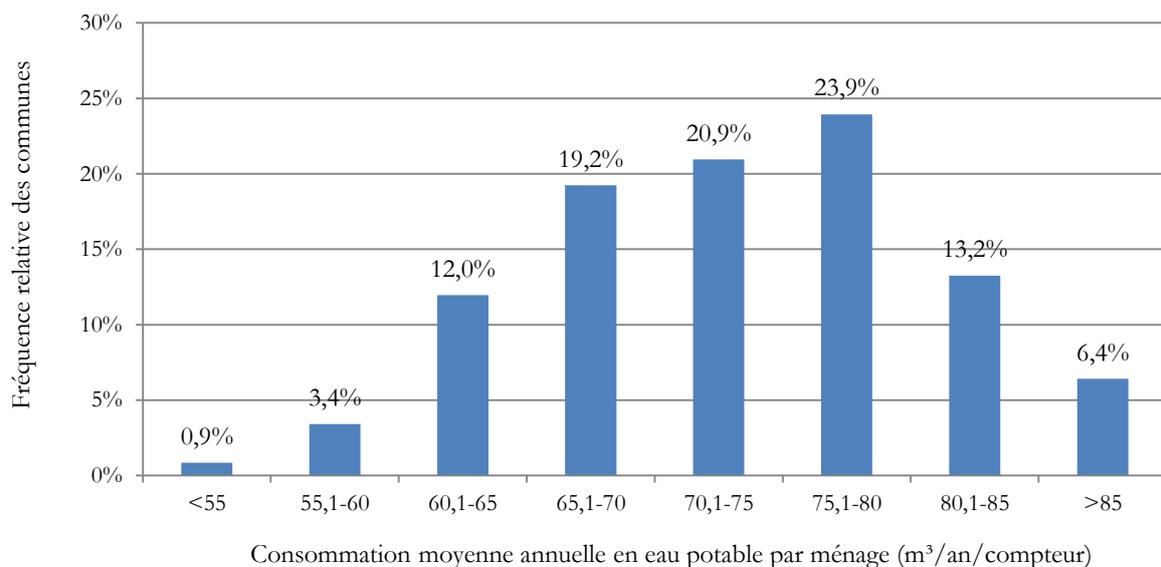
Cet indicateur permet une évaluation globale du degré de sensibilisation de la population quant à l'utilisation parcimonieuse de l'eau de distribution.

Mesures de position

Moyenne régionale :	69.05
Moyenne des communes :	73.19
Médiane (q2) :	73.89
Valeur max. (q4) :	98.54
Valeur min (q0) :	43.50
1 ^{er} quartile (q1) :	67.64
3 ^{ième} quartile (q3) :	79.08

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	55.04
Écart interquartile :	11.44
Ecart type :	8.01
Coefficient de variation :	0.11

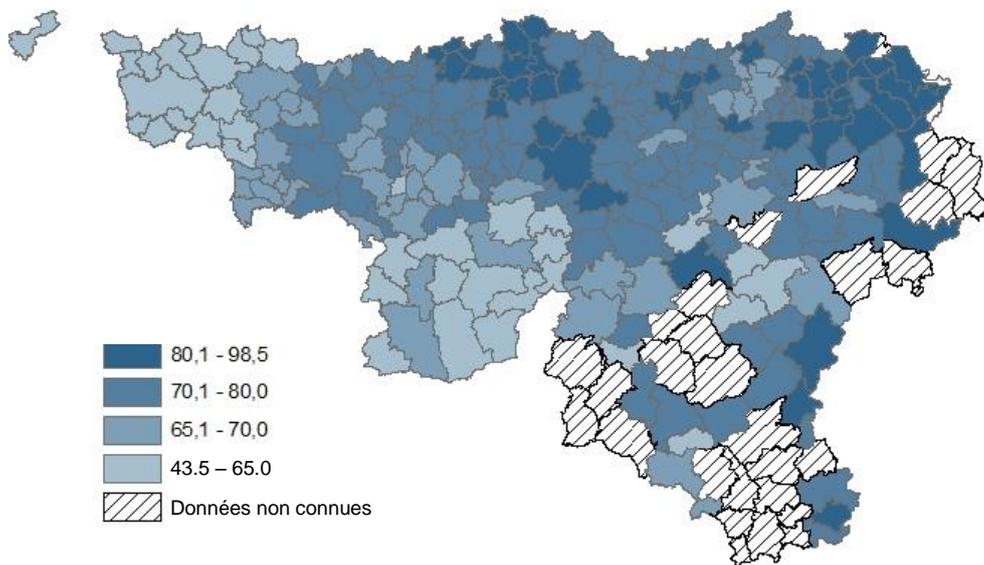


Top 10

Les dix communes où la part de déchets collectés sélectivement est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Lasne	98,54	Tenneville	43,50
Chaumont-Gistoux	91,58	Viroinval	54,71
Waterloo	89,31	Rumes	55,39
Raeren	89,18	Hastière	55,77
Lontzen	88,07	Philippeville	57,52
Jalhay	86,67	Brunchaut	57,68
Chastre	86,34	Couvin	57,70
Thimister-Clermont	86,24	Leuze-en-Hainaut	59,09
Grez-Doiceau	86,19	Rendeux	59,48
Dison	85,90	Frasnes-lez-Anvaing	59,92

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus la consommation en eau est élevée, au moins bien est cotée la commune. C'est donc la valeur complémentaire de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Aucune valeur extrême n'est exclue pour la standardisation des indicateurs.

Les données ne sont pas connues pour les 28 communes dont le distributeur d'eau est la commune. Pour ces communes, l'indicateur ici présenté n'est donc pas utilisé pour le calcul de leur indice composite.

Indicateur 14 : Part des logements situés dans une zone soumise au bruit lié au trafic routier, aérien et ferroviaire

Définition

Rapport entre le nombre de logements situés dans une zone soumise au bruit et le nombre total de logements au sein de la commune.

Les zones de bruit sont celles avec un niveau L_{den} de 60 dB(A) ou plus généré par le trafic routier (4 catégories de routes), des zones de bruit généré par le trafic ferroviaire (une catégorie de ligne de chemin de fer) et des zones de bruit généré par le trafic aérien (zones de bruit aéroportuaire de la SOWAER). La cartographie du bruit autour des routes et du rail n'étant pas complètes pour l'ensemble de la Wallonie, l'IWEPS a demandé à la cellule Bruit de la DGO1 de faire des simulations de propagation du bruit autour des routes, ventilées en 4 catégories hiérarchiques.

Sources et données utilisées :

- SOWAER (Société wallonne des aéroports), zones de bruit autour des aéroports ;
- SPW-DGO1-65 – Département des expertises techniques – Direction de l'expertise des ouvrages – Cellule « Bruits », 2013, « Simulations acoustiques du bruit engendré par 4 catégories hiérarchiques de voirie », rapport à destination de l'IWEPS.
- Navstreets 2007 ;
- SPW-DGO3, 2013, Carte de bruit lié aux infrastructures de transports, <http://environnement.wallonie.be/cartosig/bruit/index.asp#>
- SPF Finances – Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (AGDP), nombre de logements au 01/01/2011.

Calculs : IWEPS

Unité : %

Faiblesses de l'indicateur

Quand elles ne viennent pas de mesures, les zones de bruit sont estimées de manière théorique. C'est notamment le cas autour des voiries qui ont été classées en 4 catégories selon leur niveau hiérarchique. Pour chaque catégorie, un trafic moyen et une vitesse moyenne ont été déterminés et imputés à une simulation avec propagation linéaire du bruit (travaux de la DGO1-cellule « Bruits »), donc sans tenir compte des obstacles (végétation, relief, panneaux anti-bruit...).

La pollution sonore prise en compte ne concerne que celle issue des infrastructures de transport. D'autres sources de bruit existent (industries, éoliennes, élevages, ...) mais aucune donnée n'est disponible à ce jour pour celles-ci pour l'ensemble des communes wallonnes.

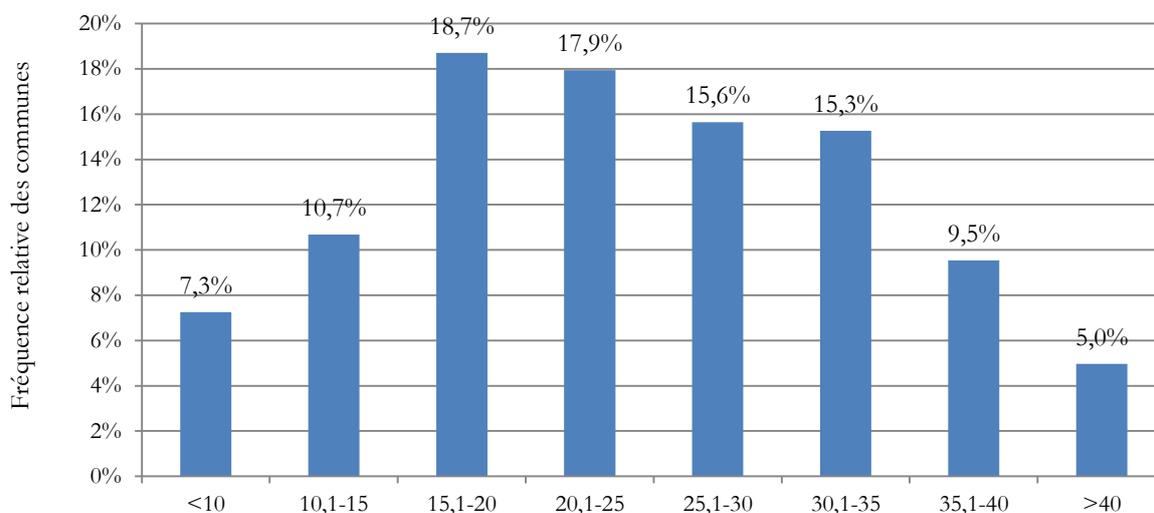
La localisation des ménages sur le territoire est déduite de la localisation des logements telle que mentionnée dans la matrice cadastrale. Les informations contenues dans la matrice cadastrale ne reflètent pas toujours avec exactitude la situation réelle sur le terrain (subdivision d'immeubles non déclarée) et certains logements peuvent être inoccupés.

Mesures de position

Moyenne régionale :	24.7
Moyenne des communes :	24.2
Médiane (q2) :	24.1
Valeur max. (q4) :	77.2
Valeur min (q0) :	3.1
1 ^{er} quartile (q1) :	16.8
3 ^{ième} quartile (q3) :	31.2

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	74.1
Écart interquartile :	14.3
Ecart type :	10.1
Coefficient de variation :	0.416



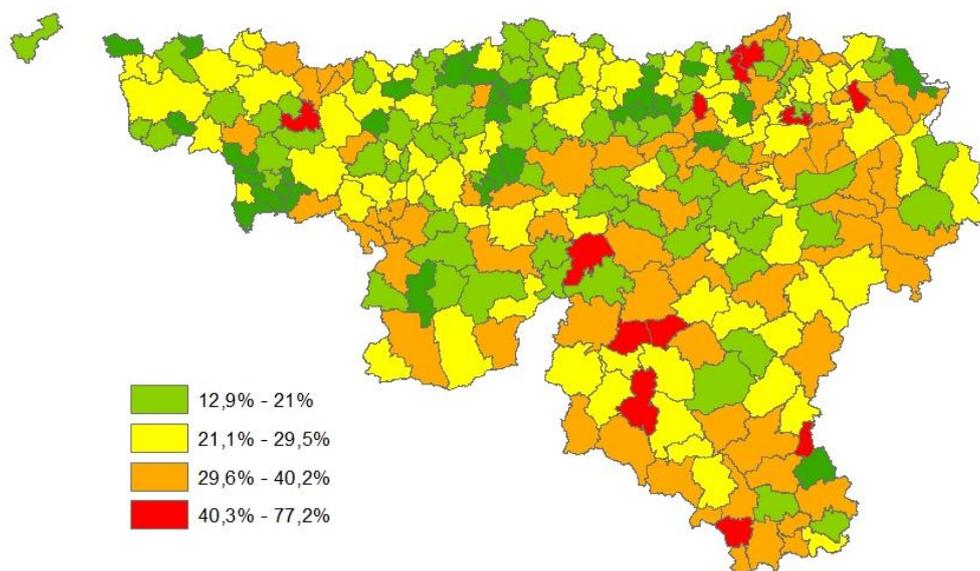
Part des logements situés dans une zone soumise au bruit lié au trafic sur les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien (%)

Top 10

Les dix communes où la part de déchets collectés sélectivement est :

La plus élevée		La moins élevée	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Saint-Georges-sur-Meuse	77,2	Frameries	3,1
Dinant	56,9	Colfontaine	4,0
Martelange	47,1	Chastre	4,9
Limbouurg	45,1	Villers-le-Bouillet	6,0
Lens	43,8	Lasne	6,2
Paliseul	43,1	Ittre	6,2
Meix-devant-Virton	41,9	Remicourt	6,5
Juprelle	41,7	Dour	6,7
Ans	41,6	Geer	6,9
Trooz	41,5	Walhain	7,0

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus la part de logements située dans une zone soumise au bruit est élevée, au moins bien est cotée la commune. C'est donc la valeur complémentaire de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Deux valeurs extrêmes maximums sont exclues pour la standardisation des indicateurs : Saint-Georges-sur-Meuse et Dinant. La valeur de Martelange est considérée comme valeur maximum. Les trois communes susmentionnées ont dès lors un indicateur égal à 0 (valeur complémentaire).